

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CHANTIER N°1

**Chantier :** **Dérasement du seuil de Sougland et restauration morpho-écologique du lit du Gland à Saint-Michel**

**Date de réunion :** 13 Sept. 2016

**Heure :** 15H30

**Participants :**

M.	Raymond PREDHOMME	SIABOA
M.	Christian LOGEZ	SIABOA
M.	Geoffrey PACAUD	Union des Syndicats
Mme.	Florence LANG	Fonderies de Sougland
M.	Yves NOIROT	Fonderies de Sougland
M.	Olivier MELE	Fonderies de Sougland
Mme.	Aude DOUGADOS	Communauté de Communes des 3 Rivières
M.	Jean-Marie RIVIERE	Mairie de Saint-Michel
M.	Jacques MEUNIER	Mairie de Saint-Michel
M.	Cyrille CAFFIN	DREAL Picardie
M.	Martin DUNTZE	FDPPMA de l'Aisne
M.	Benoît CALMETTES	Entreprise VCT
M.	Julien PERRIN	Entreprise VCT
M.	Christophe LEBAS	Entreprise NET sarl
M.	Christian MARELLE	Entreprise MARELLE
M.	Jérôme LINDEKENS	VERDI Ingenierie Picardie
M.	Nicolas DEBIAIS	BIOTEC Biologie appliquée

**Diffusion :** aux participants  
+ excusés

**Excusés :**

M.	Erwan MENVIELLE	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Mme.	Anne-France LELIEVRE	DDIM
M.	Luc MICHEL	ONEMA

**Auteur :** BIOTEC 15.097 / 25.09.16 / ND

### 1. OBJET DE LA REUNION

Hormis le souci de rappeler synthétiquement la nature et les objectifs du projet à chacun, cette première réunion a été tenue dans le but de préparer l'engagement et coordonner les conditions des premières interventions relatives aux travaux de dérasement du seuil de Sougland et de restauration morpho-écologique du lit du Gland dans l'emprise de l'ancienne retenue.

Pour mémoire, les coordonnées des organismes et principales personnes concernées par les travaux sont les suivantes :

**Maître d'ouvrage – SIGBVOA**

**représenté par son AMO. : Union des Syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques :**

Mr. Geoffrey PACAUD - tel. 03 23 20 36 74  
union-des-syndicats@griv.fr

**Maître d'œuvre – BIOTEC Biologie appliquée /VERDI Ingénierie Picardie**

Mr. Nicolas DEBIAIS / Mme Cécile DAURIAT - tel. 04 78 14 06 06/ port. 06 15 40 44 73  
 nicolas.debiais@biotec.fr / cecile.dauriat@biotec.fr  
 Mr. Jérôme LINDEKENS – tel. 03 23 05 72 78 / port. 06 89 82 29 96  
 j.lindekens@verdi-ingenierie.fr

**Mandataire du marché**

**Groupement VINCI Construction Terrassement (VCT) / N.E.T. sarl**

Mr. Benoît CALMETTES (VCT) - tel. 03 21 16 17 20/ port. 06 12 52 03 50  
 benoit.calmettes@vinci-construction.com  
 Mr. Christophe LEBAS (N.E.T. sarl) - tel. 09 72 99 69 92/ port. 06 73 69 52 89  
 N-E-T@orange.fr

**Chaque compte-rendu de chantier doit être considéré comme un document contractuel. La non formulation d'observations auprès du Maître d'œuvre avant ou lors de chaque séance de chantier vaut acceptation pleine et entière du contenu du compte-rendu antérieur et ce, par l'ensemble des destinataires dudit document.**

**2. ADMINISTRATION, MODALITES D'ORGANISATION ET ASPECTS TECHNIQUES**

**Conditions de formalisation et d'engagement du marché de travaux**

- L'entrepreneur adjudicataire a, ce jour, été destinataire des documents de notification du marché. En conséquence et en concertation avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage, un ordre de service d'engagement des travaux inhérents à la tranche ferme dudit marché sera établi par le maître d'œuvre et ce, à la date du **19 septembre prochain** (l'affermissement des tranches conditionnelles n°1 & 2 (travaux de remise en état des pertuis de l'ancien barrage & aménagements liés à l'accueil et la gestion du public) étant projeté pour le printemps prochain). **Le délai fixé pour la réalisation de la tranche ferme des travaux étant de 16 semaines au total (15 jours de préparation compris), les opérations inhérentes à cette tranche devront donc être achevées au plus tard au 10 janvier prochain (hors intempéries et imprévus de chantier, bien entendu).**

**Informations préalables à l'engagement des travaux**

- Au regard du Code de l'Environnement puis de la Loi sur l'Eau, les travaux ambitionnés ont été l'objet du dépôt d'un dossier de remis en état et d'une demande d'autorisation de travaux. **Un arrêté portant autorisation devrait être très prochainement produit par la Direction Départementale des Territoires et signé par la préfecture de l'Aisne (à priori, au cours des deux prochaines semaines). Une fois reçue, une copie de ladite pièce sera rapidement remise par les soins du maître d'ouvrage aux représentants du groupement d'entreprises mandataire puis du maître d'œuvre.**
- Si le projet considéré est soumis aux procédures administratives susmentionnées et a été l'objet d'un partenariat avec les Fonderies de Sougland (propriétaire du barrage), ainsi que le support de communications publiques (réunions, rencontres des riverains et de la population), **les maîtres d'œuvre et assistant à maîtrise d'ouvrage insistent pour qu'il soit toujours et encore favorisé une concertation et relation optimale avec les propriétaires du site et le public durant l'exécution des interventions.** Dans cette perspective, l'entrepreneur attachera un soin tout particulier à permettre la poursuite d'un climat de transparence et de cordialité. Il est rappelé aux représentants du groupement mandataire que cette opération se doit d'être exemplaire tant en termes de réalisation technique que de gestion du contexte relationnel avec les administrés.

**A ce dernier titre, l'entrepreneur informera immédiatement la maîtrise d'œuvre de toute problématique éventuelle qu'il rencontrera durant l'exécution du chantier avec les riverains et propriétaires, qui a seule responsabilité des décisions à prendre en concertation et accord avec la maîtrise d'ouvrage.** Pour mémoire, un article au sujet de l'engagement de ces travaux paraîtra dans la presse quotidienne au cours de la semaine.

- Le groupement d'entreprises mandataire a été destinataire des DT exécutées préalablement par la maîtrise d'ouvrage. Sur la base de ces pièces et dans le cadre de cette opération, les entrepreneurs ont veillé à effectuer leurs "déclarations d'intention de commencement de travaux" (DICT) auprès des différents gestionnaires de réseaux potentiels ou infrastructures particulières présents sur site. Si copie aux Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage d'une part des documents réclamés et fournis par les organismes consultés a été faite, il conviendra de s'inquiéter des réponses non encore reçues.

### **Installation et organisation de chantier**

- Durant toute la durée des travaux, le chantier sera conduit sous l'autorité de Mrs Benoît CALMETTES (Directeur d'exploitation) & Christophe LEBAS (gérant de la société N.E.T). Pour le cas de la société Vinci Construction Terrassement (VCT), celles-ci sera en outre représentée par Mr Julien PERRIN (Chargé de mission Environnement). Ils devront être présents à chaque réunion de chantier et se tenir en étroite relation avec le Maître d'œuvre pour recueillir tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.
- Pour accéder au chantier, l'entrepreneur utilisera les chemins et voies publiques existantes. A cet égard, il est rappelé que les voies éventuellement endommagées par le passage des engins durant le chantier seront remises en état aux frais de l'entreprise mandataire en tort. **Au regard des conditions de circulation, un arrêté sera rapidement sollicité par les entrepreneurs auprès des représentants de la Mairie de Saint Michel en vue d'informer le public et de limiter la circulation au droit du chantier. Dans cette logique, les entreprises mandataires ne manqueront pas de fournir et mettre en place les panneaux indicatifs de circulation et d'usage à chaque extrémité de la voie considérée (celle menant aux fonderies de Sougland). Lorsque de besoin, et sur cette voie puis au droit de l'entrée du chantier, un système de feux alternes pourra être employé (alternat de circulation). En outre, interdiction de stationnement aux abords du chantier (abords du pont) sera réclamée.** Les entrepreneurs groupés s'inquièteront de l'avis du coordonnateur sécurité récemment nommé pour ce chantier (et dont les coordonnées seront prochainement fournis par la maîtrise d'ouvrage) sur les dispositifs d'information in fine mis en place.
- Pour mémoire, et dans un premier temps, la voie susmentionnée ne devrait pas être « coupée », les deux premières semaines étant essentiellement consacrées aux travaux de débroussaillage et forestiers.
- Concernant les installations, le stationnement des engins puis le stockage de matériaux divers, il est convenu que le groupement d'entreprises mandataires bénéficiera d'une part des surfaces enherbées et closes en bord de route puis en vis à vis du chantier, appartenant aux Fonderies de Sougland (contact : Mr Yves Noirot).
- Un constat d'huissier sur site et tel que défini au marché (cf. CCTP) devra être conduit. Comme convenu, celui-ci devra s'étendre aux abords de la propriété construite rive droite et en surplomb immédiat du seuil de Sougland. Le groupement d'entreprises mandataire informera chacun de la date et de l'heure de ce constat au préalable, puis invitera à participer à cette visite les représentants non seulement de la maîtrise d'ouvrage, mais aussi de la municipalité concernée puis des Fonderies de Sougland.

Ce constat s'attardera avec soin sur l'état de la voirie aux abords du chantier, du parking au droit de l'entrée des fonderies, puis du pont et ses murets adjacents.

- Pour accéder aux surfaces de travail, les entrepreneurs profiteront du passage à gué existant à l'endroit de l'ancien bras d'alimentation du canal de prise d'eau des Fonderies de Sougland. Pour permettre ensuite le passage de leurs engins rive droite de l'actuel lit du Gland dans l'emprise de l'ancienne retenue, les entrepreneurs créeront un nouveau passage à gué et ce, tel que prescrit au CCTP (association de buses semi-rigide sur lesquelles seront régaliés des matériaux pierreux/concassés d'apport).

#### **Pêche éventuelle de sauvegarde**

- Selon les stipulations du CCTP, une pêche de sauvegarde est ambitionnée en préalable au comblement de la fosse se développant en aval du seuil de Sougland. Au regard de la profondeur de ladite fosse, du protocole de comblement de celle-ci (progressivement et de la rive droite vers la rive gauche), puis après avoir créé une échancrure au sein de l'actuel barrage filtrant aval constitué de gabions, les représentants de la Fédération de Pêche indiquent que cette prestation sera probablement inutile (l'avis complémentaire des représentants de l'Onema sera requis lors de la prochaine séance de chantier).

#### **Travaux forestiers**

- **En préalable à la conduite des travaux forestiers projetés dans l'emprise du périmètre de l'ancienne retenue, il est convenu que les foyers de Renouées asiatiques existants (notamment les deux larges foyers rive droite de l'actuel lit du Gland) seront mis en défend/rubalisés afin de ne connaître aucun passage d'engins ou travail de coupe avant la détermination définitive du protocole de leur élimination.**
- **Les billes et billots issus des travaux forestiers seront temporairement stockés sur site avant évacuation. Les rémanents et déchets de coupe seront broyés sur place. Pour ce qui est des billes et billots, il est convenu qu'une partie d'entre eux (un à deux tiers du volume de bois) sera laissée à disposition des représentants des Fonderies de Sougland. Les entreprises mandataires définiront avec Mr Noirot, représentant des Fonderies, les conditions de cette cession (lieu définitif de stockage, etc.). En aucun cas, il ne sera accepté d'abandon ou stockage prolongé de bois dans l'emprise de l'ancienne retenue dont le modelé futur sera éminemment exposé aux contraintes de crue et submersions.**
- **Le groupement d'entreprises mandataire est informé que les boisements longeant/riverains de l'ancienne retenue, rive droite (c'est à dire au nord du site), sont désignés « espace boisé classé » au POS de la commune de Saint-Michel. A ce titre, les entrepreneurs s'attacheront à ne procéder à aucun abattage des sujets arborés et d'importants diamètres formant l'étroit massif de versant en cet endroit.**

#### **Dérasement du barrage**

- **Conformément aux informations délivrées au stade de l'appel d'offre par le groupement mandataire, les travaux de démontage de l'ouvrage sont confiés à l'entreprise sous-traitante Marelle. Ces prestations nécessitant au préalable un travail d'inspection et d'étaiement de l'infrastructure à démanteler (en vue de préserver les pertuis n°1 & 2), il est convenu qu'une fois le barrage filtrant aval « ouvert », il sera procédé à un pompage des eaux de la fosse de manière à permettre l'abaissement du plan d'eau et la réalisation d'un constat préalable de l'état des parties sous-fluviales du barrage. Ce constat est prévu, en présence de l'un des représentant de la maîtrise d'œuvre, pour ce prochain vendredi 23 septembre au matin.**

- Contrairement au protocole proposé par le maître d'œuvre, l'intervention de dérasement ne devrait pas se dérouler depuis l'amont de l'ouvrage, mais depuis son aval immédiat, après travail d'étalement, puis de sciage aux extrémités droite et gauche de l'ouvrage. A la demande conjointe des entreprises NET & Marelle, il est donc permis à ceux-ci de rechercher à accéder à pied d'œuvre depuis la voirie rive gauche et à l'aval de l'infrastructure via une rampe qui prendra appui contre le mur de soutènement en place et effectuera un léger arc de cercle pour parvenir au coin du barrage, rive droite. Cette rampe nécessitera l'arasement temporaire de la crête du mur en un endroit choisi et sur une longueur de l'ordre de 4 à 5 mètres. Bien entendu, la remise en état de la partie de mur momentanément déposée s'effectuera aux frais de l'entrepreneur responsable.
- Toute rampe éventuelle d'accès depuis l'aval sera de type « passage sur buses » de diamètre suffisant à l'écoulement des débits actuels du Gland. Les matériaux de la rampe seront des matériaux pierreux susceptibles d'être réemployés dans le cadre du chantier (privilégier des matériaux caillouteux du type de ceux à user pour la réalisation du futur large banc graveleux rive gauche (50-200 mm)).

### **Travaux de terrassement**

- Ambitionnés à compter de la semaine 40, ils concerneront tout d'abord la mise en forme du nouveau lit de la rivière dans l'emprise de l'ancien et large îlot existant depuis la vidange du plan d'eau. Appelés à se dérouler parallèlement aux prestations de démontage de l'ouvrage, ces travaux devront préalablement avoir été piquetés sur site (axe du lit et entrées en terre à marquer d'ici la prochaine séance de chantier).
- **Afin de s'assurer de la réalité des déblais à entreprendre puis de la nature exacte des évolutions physiques du lit subies depuis la vidange du plan d'eau, le groupement d'entreprises mandataire effectuera un levé topographique du profil en long du cours d'eau dans l'emprise complète du chantier. Ces données seront ensuite fournies au maître d'œuvre pour analyse et comparaison avec les éléments de projet antérieurement définis.**

### **Fournitures de matériaux inertes et végétaux**

- **Pour rappel, le groupement d'entreprises mandataire ne manquera pas de confirmer au plus tôt au maître d'œuvre les provenances et disponibilités de ses fournitures. Surtout, son responsable n'oubliera pas d'interroger le maître d'œuvre sur la bonne adéquation au CCTP de ses matériaux inertes (matériaux pierreux) et vivants (végétaux ligneux), ainsi que sur la composition du mélange de graines qui lui sera proposé par ses fournisseurs et ce, bien avant de confirmer ses commandes.**

## **3. PROGRAMME DES TRAVAUX**

- Fourniture fiches d'agrément, nécessaires DC4 et planning prévisionnel « recalé » des travaux aux maîtres d'ouvrage et d'œuvre (semaine 38) ;
- Installation de chantier pour l'entreprise NET (semaine 38) ;
- Levé du profil en long actuel du lit du Gland dans l'emprise de l'ancienne retenue (semaine 38) ;
- Brèche au sein de l'actuel barrage filtrant aval (semaine 38) ;
- Travaux de libération des emprises / travaux forestiers (semaines 38-39) ;
- Engagement du démontage du barrage (semaine 39 ou 40) ;
- Engagement des travaux de terrassement (semaine 40).

Bien entendu, durant ces semaines, les représentants du groupement mandataire tiendront impérativement et régulièrement informés le maître d'œuvre de l'avancement des interventions. En dehors même des séances de chantier fixées par chaque compte-rendu, ils effectueront un point téléphonique avec le maître d'œuvre en fin de chaque semaine avant de quitter le site du chantier pour le week-end.

#### **4. DATE DE LA PROCHAINE REUNION**

La prochaine réunion de chantier (n°2) aura lieu sur site **le Jeudi 29 septembre, à 10H30** (rendez-vous fixé sur le site même des travaux). Chaque partenaire se verra confirmé par courriel cette date de rendez-vous.

Le maître d'œuvre y sera représenté par les soins conjoints de Mrs Jérôme Lindekens (Verdi) & Nicolas Debiais (Biotec).

**P/O LE MAITRE D'ŒUVRE**  
**BIOTEC Biologie appliquée/VERDI Ingénierie Picardie**  
Nicolas DEBIAIS